

#### Organisme de Formation Professionnelle déclaré auprès de la Préfecture de la Région Île-de-France : **1192 P000 992** Établissement autorisé par l'INSEE sous le numéro de Siret **199 216 193 000 37** Centre de formation d'apprentis sous le numéro UAI **0921619K**



# DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE A déposer visé sur votre espace d'inscription

Établi à la demande de : [NOM et Pré	nom]			
Intitulé : Secourisme PSC – Premier Formacode : 42826 ; n° Certif Info : 1	rs secours citoyen 18243 ; code NSF 344 : Sécurité des bie	ens et des personnes.		
Dates de la formation : Indiquer la da	ate de la session choisie :			
Dimanche 14 septembre 2025	Dimanche 16 novembre 2025	Dimanche 5 février 2026	☐ Dimanche 12 avril 2026	
Volumes horaires de la formation : Volume de la formation : 7 heures	S			
Suivi de la formation : La formation se déroulera en prés	sentiel.			
Tarif de la formation :  Tarif forfaitaire : 63,00 €**/ s  Notre organisme n'est pas assu				
Lieux de formation : CREPS IDF – 139, avenue Roger Salengro – 92290 CHATENAY-MALABRY				
Certification : certificat de compétend	ces de « citoyen sauveteur »			

## Objectif de la formation :

Faire acquérir aux citoyens les capacités nécessaires pour porter assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 721-1 du code de sécurité intérieure.

#### Compétences visées :

L'unité d'enseignement permet aux apprenants d'acquérir les compétences suivantes :

- Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté.
- Agir immédiatement face à une personne victime d'une obstruction des voies aériennes ; d'un saignement abondant ; inconsciente qui respire, en arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur ; victime d'un malaise ; victime d'un traumatisme du squelette ou de la peau.

## Sanctions

En application de l'article D. 2011-80 du code du sport, le directeur peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur ou au respect de la sécurité des biens et des personnes.

### Effets des conditions suspensives

En cas de non-réalisation d'une seule des conditions suspensives énumérées à l'article 4-1-1 des conditions générales de vente, le présent devis valant convention simplifiée sera considéré comme nul et non avenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté.

#### Annulation et abandon à l'initiative du contractant

En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Île-de-France ne procèdera à aucun remboursement. Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé.

<sup>\*\*</sup> Tarif non contractuel, susceptible de modification en fonction de la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée lors du prochain conseil d'administration.

# **ANNEXE 1**

# DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SIMPLIFIEE

NOM et Prénom ou Raison sociale :	
L'adresse qui sera mentionnée ci-dessous servira de base pour la fac d'information ou un bon de commande.	turation. En cas d'adresse de facturation différente, joignez un courrier
Adresse:	
Code postal : Ville : Ville :	
Représenté par (nom, prénom) :	
'	
S'engage à prendre en charge les frais de réalisation de cette action de fo	rmation seion la situation suivante :
FONDS PROPRES du bénéficiaire	
Le cocontractant au sens de l'article L6314-1 du Code du travail s'engage ligne sur son espace stagiaire ou par chèque à l'ordre de l'agent comptabl	
	age à prendre en charge les frais de réalisation de l'action de formation
bénéficiant à nom du bénéficiaire :et à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du CREPS	
FONDS PROPRES de l'employeur public	
Fournir un bon de commande ou mentionner le code service et le numéro	
CREPS IDF dès réception. Le cocontractant adressera les documents néc  Via un OPCO AVEC SUBROGATION de paiement (justificatifs Les frais de formation secont facturés par l'agent comptable du CREPS ID	engage à régler la totalité de la facture émise par l'agent comptable du cessaires à l'OPCO en vue de son remboursement.  à joindre impérativement avant le début de formation)
Nom et adresse de l'OPCO : En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le solde sera facturé au co	contractant qui s'engage à régler à réception de facture.
de 15 jours avant le démarrage de la formation, la structure cocontrac comptable. Le CREPS IDF refusera alors la subrogation de paiement. La se fera rembourser directement par son OPCO.	hes effectuées ne sont pas réceptionnés par le CREPS IDF dans <b>un délai</b> tante est informée qu'une facture nominative lui sera adressée par l'agent structure cocontractante s'engage à régler la totalité de la facture émise et nt comptable du CREPS Île-de-France », ou par virement bancaire sur le
Code Banque : 10071 - Code Guichet : 9200	00 – N° de compte : 00001000304 – Clé : 54
IBAN : FR76 1007 1920 0000 00	
Bon pour accord - Fait à, le	
Cachet et signature du cocontractant :	Cachet et signature de l'organisme de formation :   (nom et qualité du signataire)

Tél: 01 41 87 20 30 - Mel: formation@creps-idf.fr - www.creps-idf.fr